



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire déposées par la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE, représentée par M. Gauthier FANONNEL, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit Roquerousse, sur la commune de LAMBESC**

-----

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

**VU** le code forestier (nouveau), notamment les articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE, enregistrée le 03 mars 2023 par le service instructeur de la DDTM13 Service Agriculture Forêt / Pôle Forêt - Unité Défrichement, sous la référence DEF-23-112-050, et déclarée complète le 25 janvier 2024;

**VU** la demande de permis de construire déposée, le 02 mars 2023, par la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE et enregistrée en mairie de LAMBESC sous le numéro de dossier PC 01305023M0010;

**VU** les pièces du dossier accompagnant les demandes précitées et notamment le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher du 16 mai 2024 et l'étude d'impact;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale N°MRAe 2024APPACA26/3710 du 24 mai 2024 et le mémoire en réponse produit;

**VU** les avis annexés au dossier d'enquête publique;

**VU** la note de présentation produite le 08 avril 2024 par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (SAF/PF- UD ; Service Urbanisme et Risques /Pôle ADSF) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique conjointe;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

**VU** la décision n°E24000034/13 du 18 avril 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique et nommant un suppléant;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête publique unique comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 341-1 du code forestier et à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique unique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 28 juin 2024 au lundi 29 juillet 2024 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique unique, en mairie de LAMBESC (siège de l'enquête), portant sur la demande d'autorisation de défrichement DEF-23-112-050 (Parcelles cadastrées section BC 1, 6, 7, 8, 10 et 204 – Superficie: 2ha 29a 22ca) et sur la demande de permis de construire PC 01305023M0010 déposées par la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 300 kWc, lieu-dit Roquerousse, sur le territoire de la commune de LAMBESC.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire:

M. Hervé GAGNEUR, Directeur Général des Services Aix-en-Provence, retraité;

et nommé, en qualité de suppléant:

M. Christian PELLET, Ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de LAMBESC (*Hôtel de Ville, Service urbanisme, 8, Bd de la République 13410-Lambesc*), pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du vendredi 28 juin au lundi 29 juillet 2024 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi et vendredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00; mardi et jeudi: de 8h30 à 12h00 ; fermeture le mercredi) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-lambesc> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lambesc>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu de l'enquête et à partir du site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 24 mai 2024, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/autorite-environnementale-paca.aspx>

Pendant la durée de l'enquête, le public<sup>1</sup> pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 28 juin 2024 (**9h00**) au lundi 29 juillet 2024 (**17h00**) inclus :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de LAMBESC;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-lambesc> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

- par courriel à l'adresse suivante: [parc-solaire-lambesc@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-lambesc@democratie-active.fr)

- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, M.Hervé GAGNEUR, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitée, aux jours et heures suivants:

- vendredi 28 juin 2024	de 9h00 à 12h00
- jeudi 04 juillet 2024	de 9h00 à 12h00
- jeudi 18 juillet 2024	de 9h00 à 12h00
- mardi 23 juillet 2024	de 9h00 à 12h00
- lundi 29 juillet 2024	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le lien internet susvisé et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de LAMBESC, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au pétitionnaire;

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SAF/ PF-UD, 4, impasse des Frères Pratési CS 0444 - 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 et SUR/PADSF16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3),

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 7 : Décisions adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions requises au titre des articles L341-6 et R341-7 du code forestier et L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêtés sur les demandes susvisées.

#### **Article 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE, 20bis, rue René Dumont, Z.A, 2, Allée de Bertoire - 13410 LAMBESC.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Gauthier FANONNEL, Mob: 06 83 50 10 75.

#### **Article 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de LAMBESC,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SAF/PF-UD; SUR/PADSF),
- Le responsable de la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le **27 MAI 2024**

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général  


**Cyrille LE VELY**

